



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-07**

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL**

**DU 28 Février 2019**

M. le Président présente pour validation le procès-verbal du Comité Syndical en date du 28 février 2019.

Aucune remarque n'est formulée.

M. Le Président propose de valider le procès-verbal du Comité Syndical du 28 février 2019.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOROLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 28 FEVRIER 2019

Le 28 février 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 20 février 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Christine MARGOGNE ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Luc LE SAUX ; M. Jean Jacques PITON ; M. Bernard GOALEC ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI

**Etaient absents :** Mme Laurence FORTIN ; M. Christian PETITFRERE ; M. Laurent PERON ; M. Michel QUERE ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Jean Pierre BRETON ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Henri BILLON.

**Avaient donné procuration :**

M. Bernard NICOLAS avait donné procuration à M. Raymond Jean LAURET.  
Mme Claude BELLEC avait donné procuration à M. Yann Fanch KERNEIS.  
Mme Laurence CLAISSE avait donné procuration à M. Philippe GUEGUEN.  
M. Jean JEZEQUEL avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN.

**Etaient également présents :**

- M. Philippe MASQUELIER : Directeur du Syndicat de Bassin de l'Elorn
- M<sup>elle</sup> Nathalie HALL : Responsable administratif et financier
- M. Eric PRIGENT : Responsable du barrage du Drennec

### **Délibération n°2019- 01: Approbation du procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2018**

M. le Président a présenté pour validation le procès-verbal du comité syndical en date du 18 décembre 2018.

Pendant la semaine précédant le comité syndical, M. BILLON, absent lors de la réunion, avait fait remarquer que le paragraphe sur l'adhésion de la commune de Loc Eguiner au Syndicat dans la délibération sur la modification des statuts n'était pas correct. Il ne s'agit pas d'un transfert de la compétence eau du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry (SIPP) à la commune de Loc Eguiner. Cette dernière a récupéré la compétence eau car le SIPP l'a perdue au profit de la CCPLD, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi NOTRe. Ainsi, la commune de Loc Eguiner, qui se situe sur le territoire de la CCPL, a récupéré cette compétence, car la CCPL ne l'a pas prise pour le moment.

Il est donc proposé de modifier le procès-verbal du comité syndical du 18 décembre 2018 en ce sens.

Unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n°2019-02 : Election du (de la) Vice-Président(e)**

Le président rappelle la délibération n°2018-02 du 21 février 2018 par laquelle Mme Viviane BERVAS avait été désignée 2<sup>ème</sup> Vice-présidente, à la suite de sa désignation comme déléguée du SIDEP de Landerneau au Comité syndical. Le SIDEP de Landerneau ayant été dissout le 31 décembre 2018, et comme l'article 5.3 des statuts du Syndicat le prévoit, le mandat des délégués du comité syndical prend fin en même temps que le mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Le président invite le Comité syndical à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> Vice-Président. Il appelle les candidatures et constate l'unique candidature de Mme Viviane BERVAS

Avec l'accord de l'unanimité des membres présents ou représentés, il est procédé au vote à main levée.

Candidat	FONCTION	Nombre de votants	Nombre de voix			
			Pour	Blanc	Nul	Abstentions
Viviane BERVAS	2ème VICE PRESIDENTE	17	17	0	0	0

### **Délibération n°2019-03 : Débat d'Orientations Budgétaires 2019**

Le Président propose de tenir ce débat d'orientation budgétaire qui porte sur les grandes orientations du budget 2019 (voir tableau en annexe).

Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Après avoir tenu ce débat d'orientation budgétaire, le Président propose au Comité syndical :

- d'approuver les grandes orientations du budget 2019 telles que présentées,
- de l'autoriser à préparer le budget 2019 sur ces bases et à signer les documents.

Unanimité des membres présents ou représentés.

### **Délibération n°2019-04 : FDGDON**

Depuis 2016, le Syndicat a décidé de revoir sa stratégie de lutte contre les ragondins et rats musqués afin d'améliorer les connaissances et de réguler au mieux ces espèces nuisibles sur le territoire.

Cette nouvelle stratégie s'articule autour de trois axes principaux :

- Evaluation des populations de rongeurs aquatiques sur le bassin versant de l'Elorn ;
- Communication active pour recruter de nouveaux piègeurs et redynamiser le réseau ;
- Poursuite de la campagne de régulation permanente annuelle et sur une période définie.

**Le montant du renouvellement de cette action, incluse dans la GEMAPI, est estimé à 10 600 € pour l'année 2019.**

Comme en 2018, l'indemnité de capture de 3 € / animal piégé sera prise en charge en totalité par le Syndicat ; la FDGDON déclarant ne plus être en mesure d'assurer sa participation aux indemnités de capture.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical

- autorise le Président à signer une nouvelle convention avec le FDGDON pour l'année 2019.

Une question est posée sur la population de ragondins présente sur le territoire du SAGE. Philippe Masquelier répond qu'il est très compliqué d'estimer le nombre d'animaux présents, car cette espèce se reproduit très vite (2 portées de 5 à 6 petits /an) et rayonne beaucoup, pour aller chercher des secteurs nouveaux à coloniser. Par contre, le nombre important de terriers que l'on peut apercevoir sur les berges de nos cours d'eau montre qu'il est important de réguler cette espèce, qu'on ne pourra jamais éradiquer complètement, et qui ne se régule pas naturellement, faute de prédateur.

Unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération n°2019-05 :**

Conformément à l'article 3 (1° et 2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au comité syndical d'autoriser M. le Président à recruter du personnel pour faire face à un accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans nos services.

Le CDG29 propose de prendre cette délibération ponctuelle chaque année pour pouvoir recruter du personnel dans ces cas précis.

Le Président informe le Comité syndical que les besoins du service peuvent l'amener à recruter des agents non titulaires **pour faire face à un éventuel accroissement temporaire et/ou saisonnier d'activité dans les services suivants :**

- Environnement
- Technique (Barrage du Drennec)

Unanimité des membres présents ou représentés.

**Délibération n°2019-06 : Plan de financement pour l'animation Breizh Bocage – Année 2019**

Les projets de créations bocagères consisteront à poursuivre les efforts sur le troisième territoire prioritaire (les sous-bassins versants du Quillivaron et du Lapig). Des interventions seront réalisées sur le quatrième territoire (sous-bassin du Morbic et commune de Pencran). il est également souhaitable d'être en mesure de répondre de manière favorable aux exploitants qui auraient des projets conséquents de création de haies et talus au sein de leurs exploitations (hors zone d'intervention prioritaire). De même, lorsqu'un linéaire bocager est jugé d'intérêt majeur, il sera possible d'intervenir de manière isolée. Des diagnostics bocagers et suivis de travaux seront réalisés.

Au-delà des projets de construction de talus, des actions complémentaires seront proposées : formations des exploitants agricoles, accompagnement à l'entretien, plans de gestion du bocage, inventaires, accompagnement de communes, actions d'animation et de sensibilisation, MAEC bocage, notes techniques BCAE 7, veilles réglementaires.

Cela nécessite la mobilisation d'un agent à mi-temps. Le projet est d'une ampleur légèrement inférieure à 2018. La part d'autofinancement passe toutefois de 20 à 30%.

Le montant prévisionnel de l'animation du programme Breizh Bocage pour l'année 2019 s'élève à **27 200 €** avec un financement de **19 000 €** réparti entre le CD29, le Conseil Régional de Bretagne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le FEADER.

Unanimité des membres présents ou représentés.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **Mise en œuvre du 11ème programme de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne**

Francis Grosjean et Philippe Masquelier indiquent que les taux d'aides de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne (AELB), dont le SBE bénéficie au titre du SAGE et du contrat de bassin versant, baissent dès cette année. Cette baisse est encore financièrement supportable.

Par contre, la baisse prévisible des aides de l'AELB à partir de 2020 s'annonce préoccupante. En effet, comme cela a déjà été expliqué, du fait des contraintes et ponctions exercées par l'Etat sur les budgets des agences de l'eau, celle de Loire-Bretagne a voté à l'automne 2018 son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, marqué notamment par une baisse des taux d'intervention d'environ 5% et une plus grande sélectivité des aides en faveur des bassins en situation défavorable. Celui de l'Elorn, comme d'autres de l'ouest breton si on les compare à ceux de l'est par exemple, n'en font pas partie car ils sont considérés en « bon état » au regard de la DCE. Les premiers signaux consécutifs à la mise en œuvre du 11ème programme depuis le début de l'année suscitent de fortes interrogations, l'application du critère de sélectivité semblant se révéler particulièrement pénalisante pour les bassins en « bon état ».

Il faudra cette année réfléchir au positionnement du SBE, à ses possibilités financières et à sa capacité à obtenir de nouvelles sources de financement sous peine d'être contraint de revoir à la baisse ses missions .

### **Rapprochement avec l'établissement public d'aménagement et de gestion de l'Aulne (EPAGA)**

Dans le cadre de la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE), les services de l'Etat, de l'AELB et de la Région encouragent les démarches de rapprochement et de mutualisation des structures porteuses des SAGE dans l'ouest breton, dont l'organisation leur apparaît trop morcelée.

L'EPAGA et le SBE partagent un exutoire commun : la rade de Brest, qui connaît des problématiques liées aux apports des bassins versants (contamination en plomb du fond de rade, contamination bactériologique de certains estuaires, proliférations de phytoplanctons toxiques).

La démarche de rapprochement entre l'EPAGA et le SBE, déjà entamée par la réactivation de la commission interSAGE, pourrait se traduire, dans un premier temps, par l'adoption d'un contrat commun autour des problématiques de la rade de Brest, avec mutualisation des moyens et coordination des actions. A plus long terme, l'écriture d'un SAGE commun ou d'une partie commune aux deux SAGE voire, en fonction des volontés locales, une fusion des deux structures pourraient être envisagée. Toutefois, les perspectives qui semblent se dégager de la mise en place très progressive de la nouvelle organisation des territoires (lois MAPTAM et NOTRE), des incertitudes suscitées par la mise en œuvre du 11ème programme et des effets prévisibles du renouvellement des mandats électoraux en 2020, conduisent à se garder de toute précipitation.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président indique que la prochaine réunion du comité syndical se tiendra le 28 mars 2019 à 17h30 puis lève la séance à 19h30.

*Guillaume*  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOROLE - GUERNAR PIQUET  
29460 DAQUILLAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr  
21/03/2019



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-08**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LOC EGUINER AU CAPITAL DE LA SPL  
EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Loc-Eguiner a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable actuellement géré en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une (1) action à la commune de Loc-Eguiner
- Valeur unitaire de l'action : 54.85 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Loc-Eguiner serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Loc-Eguiner conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

## DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la participation de la commune de Loc-Eguiner au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 54.85 €
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Loc-Eguiner
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Loc-Eguiner

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

### **DELIBERATION N°2019-09**

#### **PARTICIPATION DE MORLAIX COMMUNAUTE AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

Morlaix Communauté a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable et celui de l'assainissement actuellement gérés en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente de deux (2) actions détenues par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession de deux (2) actions à Morlaix Communauté
- Valeur unitaire de l'action : 54.85 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de Morlaix Communauté serait inférieur à 1000 € HT.



L'entrée au capital de Morlaix Communauté conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par le conseil de communauté (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

## DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le comité syndical:

- approuve la participation de Morlaix Communauté au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur de deux (2) actions, pour une valeur unitaire de 54.85 €
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et Morlaix Communauté
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Morlaix Communauté

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET

29 460 DAOULAS

02.98.25.93.51

accueil@bassin-elorn.fr

www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents** : M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés**: Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents**: M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration** :

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-10**

**PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE LAZ AU CAPITAL DE LA SPL EAU DU  
PONANT**

La SPL Eau du Ponant a pour vocation d'être l'opérateur de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Laz a manifesté son souhait d'entrer au capital de la SPL Eau du Ponant afin d'optimiser le service public de l'eau potable actuellement géré en régie et de pouvoir bénéficier de ses compétences (ingénierie, astreinte, exploitation, travaux neufs, relation aux usagers...).

Cette opération implique la vente d'une (1) action détenue par Brest métropole, sur la base des caractéristiques suivantes :

- Cession d'une (1) action à la commune de Laz
- Valeur unitaire de l'action : 54.85 €

L'opération de cession est réalisée par la signature d'une promesse unilatérale de vente avec le nouvel actionnaire et Brest métropole.

La promesse de vente comporte une clause de rachat par Brest métropole en cas de sortie de l'actionnaire ainsi qu'une clause suspensive dès lors que le chiffre d'affaires annuel réalisé par Eau du Ponant pour le compte de la commune de Laz serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Laz conduit à attribuer un poste de délégué au sein de l'assemblée spéciale au représentant qui sera désigné par la commune (l'assemblée spéciale régit les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au conseil d'administration).

### DELIBERATION

Vu l'article L 1531-1 du Code général des collectivités territoriales établissant le régime des sociétés publiques locales,

Vu le projet de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Après avoir délibéré, le comité syndical :

- approuve la participation de la commune de Laz au capital de la société publique locale Eau du Ponant, à hauteur d'une (1) action, pour une valeur unitaire de 54.85 €
- approuve le projet de promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Laz
- approuve la désignation au sein de l'assemblée spéciale, d'un représentant de Laz

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
EGGEBLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés :** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents :** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-11**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_11-DE

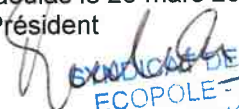
Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
Francis GROSJEAN 02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-12**

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Vu les décisions modificatives prises lors des Comités Syndicaux du 11 octobre 2018 et du 18 décembre 2018,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

**Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Laurence CLAISSE,**

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>FONCTIONNEMENT</b>
	Réalisé	Réalisé
DEPENSES	483 414.97 €	999 775.26 €
RECETTES	501 099.32 €	1 170 691.41 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>17 684.35€</b>	<b>170 916.15 €</b>
REPORT DE L'EXERCICE	0 €	0 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>17 684.35 €</b>	<b>170 916.15 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président  **SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN**  
**ECOPOLE - GUERN AR PIQUET**  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
Francis GROSJEAN [accueil@bassin-elorn.fr](mailto:accueil@bassin-elorn.fr)  
[www.bassin-elorn.fr](http://www.bassin-elorn.fr)

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_12-BF

# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018





# STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

## TOTAL BUDGET PRIMITIF 2018 : 1 883 660€

BUDGET PRIMITIF 2018							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
16 - Emprunts et dettes	10 500.00		10 500.00	001- Excédent d'investissement reporté	0.00		0.00
20 - Immobilisations incorporelles	16 000.00		16 000.00	10 - Dotations et fonds divers	429 284.24		429 284.24
21 - Immobilisations corporelles	50 500.00		50 500.00	13 - Subventions	4 400.00		4 400.00
23 - Immobilisations en cours	490 070.00		490 070.00	040 - Opérations de transfert entre sections		69 000.00	69 000.00
020 - Dépenses imprévues	9 500.00		9 500.00	21- virement de la section de fonctionnement		85 985.76	85 985.76
040 - opérations de transfert entre sections		25 100.00	25 100.00	024- produits de cession d'immobilisations	13 000.00		13 000.00
041 - opérations patrimoniales		52 550.00	52 550.00	041- opérations patrimoniales		52 550.00	52 550.00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>576 570.00</b>	<b>77 650.00</b>	<b>654 220.00</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>446 684.24</b>	<b>207 535.76</b>	<b>654 220.00</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - Charges à caractère général	489 400.00		489 400.00	002- Excédent de fonctionnement reporté	0.00		0.00
012 - Charges de personnel	498 840.00		498 840.00	013 - Atténuation de charges	45 000.00		45 000.00
65 - Charges de gestion courante	68 714.24		68 714.24	70 - Produits des services	24 650.00		24 650.00
66 - Charges financières	1 700.00		1 700.00	74 - Dotations, subventions et participations	1 113 300.00		1 113 300.00
67 - Charges exceptionnelles	9 000.00		9 000.00	75 - Autres produits de gestion courante	17 380.00		17 380.00
042 - Opérations de transfert entre sections		69 000.00	69 000.00	76 - Produits financiers	10.00		10.00
022 - Dépenses imprévues	6 800.00		6 800.00	77 - Produits exceptionnels	4 000.00		4 000.00
023 - virement à la section d'investissement		85 985.76	85 985.76	42 - opérations de transfert entre sections		25 100.00	25 100.00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 074 454.24</b>	<b>154 985.76</b>	<b>1 229 440.00</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 204 340.00</b>	<b>25 100.00</b>	<b>1 229 440.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 651 024.24</b>	<b>232 635.76</b>	<b>1 883 660.00</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 651 024.24</b>	<b>232 635.76</b>	<b>1 883 660.00</b>

# REALISATION 2018 DU BUDGET PRINCIPAL

## COMPTE ADMINISTRATIF 2018

COMPTE ADMINISTRATIF 2018							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
001 - Déficit reporté	0.00		0.00				
16 - Emprunts et dettes	10 450.00		10 450.00	10 - Dotations et fonds divers	428 318.96		428 318.96
20 - Immobilisations incorporelles	6 006.00		6 006.00	13 - Subventions	4 351.00		4 351.00
21 - Immobilisations corporelles	13 805.55		13 805.55	024 - Produits des cessions	0.00		0.00
23 - Immobilisations en cours	429 311.03		429 311.03	040 - Opérations de transfert entre sections		68 429.36	68 429.36
020 - Dépenses imprévues	0.00		0.00	041 - opérations patrimoniales		0.00	0.00
26 - participations	0.00		0.00				
040 - opérations de transfert entre sections		23 842.39	23 842.39				0.00
041 - Opérations patrimoniales		0.00	0.00				
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>459 572.58</b>	<b>23 842.39</b>	<b>483 414.97</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>432 669.96</b>	<b>68 429.36</b>	<b>501 099.32</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - Charges à caractère général	382 059.64		382 059.64	002 - Excédent de fonctionnement reporté	0.00		0.00
012 - Charges de personnel	473 528.65		473 528.65	013 - Atténuation de charges	62 096.09		62 096.09
65 - Charges de gestion courante	66 536.46		66 536.46	70 - Produits des services	9 274.17		9 274.17
66 - Charges financières	1 456.26		1 456.26	74 - Dotations, subventions et participations	1 056 069.16		1 056 069.16
67 - Charges exceptionnelles	7 764.89		7 764.89	75 - Autres produits de gestion courante	13 378.39		13 378.39
042 - Opérations de transfert entre sections		68 429.36	68 429.36	76 - Produits financiers	3.20		3.20
022 - Dépenses imprévues	0.00		0.00	77 - Produits exceptionnels	6 028.01		6 028.01
				42 - opérations de transfert entre sections		23 842.39	23 842.39
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>931 345.90</b>	<b>68 429.36</b>	<b>999 775.26</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 146 849.02</b>	<b>23 842.39</b>	<b>1 170 691.41</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 390 918.48</b>	<b>92 271.75</b>	<b>1 483 190.23</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 579 518.98</b>	<b>92 271.75</b>	<b>1 671 790.73</b>
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>					
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	999 775.26 €	1 170 691.41 €			170 916.15 €		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	483 414.97 €	501 099.32 €			17 684.35 €		
					<b>188 600.50 €</b>		
<b>résultat de clôture</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>					
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	999 775.26 €	1 170 691.41 €			170 916.15 €		
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	483 414.97 €	501 099.32 €			17 684.35 €		
					<b>188 600.50 €</b>		

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2018: 679 685.76€

CA 2018: 477 863.89€

#### DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D' ACTIONS

BP 2018: 489 400€

CA 2018: 382 059.64€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

#### AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2018: 190 285.76€

CA 2018: 95 804.25€

Indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, amortissement immo, virement SF vers SI

Chapitre 65, 66, 67, 042  
et 023 (budgétaire)

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### CHARGES DE PERSONNEL (Chapitre 012)

BP 2018: 498 840€

CA 2018: 473 528.65€

#### PERSONNEL PERMANENT

BP 2018: 382 740€

CA 2018: 363 251.48€

Rémunérations et charges sociales Titulaire et non titulaire,  
apprenti,

#### PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2018: 84 300€

CA 2018: 80 673.39€

Directeur, technicien de  
rivière Elorn, stagiaires,  
service civique

#### AUTRES CHARGES

BP 2018: 31 800€

CA 2018: 29 603.78€

Cotisations au CNAS, à l'assurance  
statutaire, à la médecine du travail, Ticket  
restaurant

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2018: 49 414.24€

CA 2018: 48 382.72€

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2018: 4 000€

CA 2018: 3 969.65 €

#### PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2018: 45 414.24€

CA 2018: 44 413.07€

Subventions aux associations et agriculteurs

subvention au budget annexe et compensation piscicole

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Recettes

### RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2018: 1 229 440€

CA 2018: 1 170 691.41€

RECETTES D'EXPLOITATION ET DU DOMAINE	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	AUTRES RECETTES	RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT
BP 2018: 42 030€	BP 2018: 1 113 300€	BP 2018: 29 110€	BP 2018: 45 000€
CA 2018: 22 652.56€	CA 2018: 1 056 069.16€	CA 2018: 29 873.60€	CA 2018: 62 096.09€
Loyers maison du barrage, vente de bois, redevance terrains drennec PEIMA	Participations statutaires et subventions programme d'actions	Amortissement des subventions, produits financiers et exceptionnels	Remboursement par l'Assurance et CPAM des IJ (congé maternité et arrêt de travail) Remboursement poste PAB
chapitre 70 et 75	chapitre 74	chapitre 76,77 et 042	chapitre 013

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

<b>DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT</b>				
BP 2018: 654 220€				
CA 2018: 483 414.97€				
<b>RAR 2018: 63 600€</b>				
<b>SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES</b>	<b>TRAVAUX D'INVESTISSEMENT</b>	<b>REMBOURSEMENT D'EMPRUNT</b>	<b>ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS</b>	<b>AUTRES DEPENSES</b>
BP 2018: 8 000€	BP 2018: 490 070€	BP 2018: 10 500€	BP 2018: 58 500€	BP 2018: 87 150€
CA 2018: 1 666€	CA 2018: 429 311.03€	CA 2018: 10 450€	CA 2018: 18 145.55€	CA 2018: 23 842.39€
<b>RAR 2018: 6 300€</b>	<b>RAR 2018: 57 300€</b>			
Subventions aux communes et groupements de communes (initiatives locales)	travaux camping; travaux barrage	remboursement emprunt et caution locataire	matériel informatique, technique,signalétique, mobilier, achat de terrains, frais d'études	amortissement immo, dépenses imprévues, opérations patrimoniales
chapitre 20 (article 204)	chapitre 23	chapitre 16	chapitre 20,21	chapitre 040, 041 et 020

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Recettes

<b>RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT</b>		
BP 2018: 654 220 €		
CA 2018: 501 099.32 €		
<b>SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT</b>	<b>DOTATIONS DE L'ETAT</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>
BP 2018: 4 400€	BP 2018: 7 999.29	BP 2018: 641 820.08€
CA 2018: 4 351 €	CA 2018: 7 034.64€	CA 2018: 489 713.68€
subvention signalétique drennec	fctva 2017	excédent de fonctionnement capitalisé
		amortissement immo
		virement SF vers SI
chapitre 13	chapitre 10 (hors article 1068)	produits de cession
		article 1068, chapitre 040, 024, 041 et 021(budgétaire)





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-13**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M14 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

	Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2018 :		+ 170 916.15 €
B/ Résultat 2017 reporté :		0 €
C/ Résultat à affecter = A + B :		+ <b>170 916.15 €</b>
	Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018 :		17 684.35 €
E/ Résultat 2017 reporté :		0 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :		17 684.35 €
Solde des Restes à réaliser 2018 (recettes – dépenses) :		- 63 600.00 €
<b>BESOIN DE FINANCEMENT :</b>		<b>45 915.65 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de bien vouloir :

- affecter une partie de l'excédent de fonctionnement (**161 415.65€**) au compte 1068, à la fois pour couvrir entièrement le besoin de financement de 45 915.65€ et pour financer les dépenses d'investissement de l'année 2019.
- affecter le solde de l'excédent de fonctionnement (**9 500.50€**) au compte 002, excédent de fonctionnement reporté.
- affecter la totalité de l'excédent d'investissement (**17 684.35€**) au compte 001, excédent d'investissement reporté.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
COOPÉRIE GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
Francis GROSJEAN 02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-14**

**VOTE DU TAUX DE SOLIDARITE GEMAPI**

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les nouveaux statuts de Syndicat de bassin de l'Elorn, approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018 prévoient, dans leur article 4.2.1, que les membres du comité syndical adhérents au titre du socle commun peuvent participer financièrement, dans le cadre de la solidarité territoriale, à l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la compétence GEMAPI, dans une fourchette comprise entre 0 et 50% de celles-ci.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_14-DE

Il est proposé, pour l'année 2019, de porter cette participation financière à hauteur de 50% de l'autofinancement des charges de fonctionnement liées à la GEMAPI.

Le montant correspondant est évalué à 56 638€.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
Francis GROSJEAN 02.98.25.93.51  
[accueil@bassin-elorn.fr](mailto:accueil@bassin-elorn.fr)  
[www.bassin-elorn.fr](http://www.bassin-elorn.fr)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

### **Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

## **DELIBERATION N°2019-15**

### **INITIATIVES LOCALES 2019**

Le Président rappelle la délibération n°2018-24 du 10 avril 2018 fixant les modalités d'aides à l'acquisition de matériel et à la prestation de service pour les agriculteurs, les communes et groupements de communes du territoire du SAGE de l'Elorn.

### **Communes et groupements de communes :**

Suite à l'entrée en vigueur de la Loi Labbé le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et face à la volonté croissante des communes d'abandonner les produits phytosanitaires sur la totalité de leurs espaces publics, y compris les cimetières et terrains de sport, les besoins en matériels des communes ont augmenté. Afin de répondre au plus grand nombre de communes, les modalités d'attribution des aides sont ainsi modifiées pour l'année 2019 :

- Taux d'aide : 30 %
- Plafonds d'aide :
  - 1 500 € par matériel pour une commune seule
  - 2 000 € par matériel pour un groupement de communes
  - 3 000 € par commune ou groupement de communes si plusieurs matériels
  - 80 % d'aides publiques (Syndicat de bassin + Conseil régional)

- Matériels éligibles (cf. liste détaillée annexée à la présente délibération) :
  - Matériels mécaniques, thermiques et manuels de désherbage
  - Matériels d'entretien des terrains de sport en herbe
- Dans la limite d'une **enveloppe budgétaire de 20 000 €** et selon les priorités définies

**Agriculteurs :**

Pour l'année 2019, et dans la limite d'une enveloppe budgétaire de **2 000 €**,

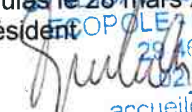
Aides aux agriculteurs	Participation du Syndicat	Plafond de l'aide	Montant unitaire estimatif
<b>Désherbage mécanique</b>			
Prestation de service de désherbage ou défanage alternatifs	50 %	20 € / ha	30 à 35 €/ha par binage
<b>Agronomie</b>			
Analyses d'effluents	100 %	2 analyses / exploitation	40 € / analyse
Analyses agronomiques d'un sol (profil cultural)	50 %	2 profils / exploitation	500 € / profils
<b>Abreuvement et accès direct au cours d'eau</b>			
Bélier gravitaire	40 %	600 €	1000 €
Abreuvoir avec pompe à énergie solaire	40 %	1000 €	2000 €
Matériel pour franchissement de cours d'eau* par le troupeau (demi buses, poteaux électriques, traverses de chemin de fer...)	40%	500€	1500€

\*cette aide sera attribuée seulement si le plan de travaux a été validé par un technicien du SBE (respect des caractéristiques hydro morphologiques du cours d'eau).

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide

- d'adopter les modalités décrites ci-dessus en faveur des communes et agriculteurs
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2019

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
 A Daoulas le 28 mars 2019  
 Le Président  
  
 FRANCIS GROSJEAN  
 29 460 DAOULAS  
 02 98 25 93 51  
 accueil@bassin-elorn.fr  
 www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-16**

**COMPENSATION PISCICOLE 2019**

Vu la délibération du syndicat de l'Elorn en date du 19 décembre 1977,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 1982 portant réglementation du barrage du Drennec,

Vu le courrier du Ministre de l'Environnement du 22 juin 1982,

Considérant que l'indice des prix à la consommation (tous ménages et hors tabac) d'août 2018 est égal à 103.48 (base 2015),

Après avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Sur le rapport du Président, il est proposé au comité syndical de verser à la Fédération Finistérienne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FFPPMA) la somme de 27 533.64 € afin de compenser la non construction d'une passe à poissons au barrage du Drennec.

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_16-DE

Cette redevance, servant à couvrir les frais engendrés par le déversement de 10 000 smolts dans la rivière, sera mandatée à réception du certificat de réalisation des travaux, établi par le conseil supérieur de la pêche.

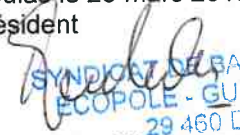
Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-17**

**DEMANDE DE SUBVENTION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les crédits inscrits au compte 657 sont ouverts mais ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution,

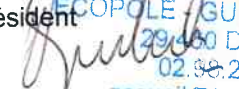
Considérant la demande de l'Association des Agriculteurs des Bassins Voisins de l'Elorn (ABVE),

Après avis favorable du bureau en date du 14 mars 2019,

Sur le rapport du Président, le comité syndical décide d'octroyer sur son budget 2019 la subvention telle qu'elle figure dans le tableau ci-dessous :

Article	Bénéficiaires	Objet de la subvention	Montant de la subvention
<b>6574</b>	<b>ABVE</b>	<b>Subvention de fonctionnement</b>	<b>1 000 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président  
  
Francis GROSJEAN  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE GUERN AR PIQUET  
29 400 DAULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-18**

**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Considérant que l'affectation du résultat a été adoptée préalablement,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président  
Francis GROSJEAN  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
EGROUPE QUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_18-BF

# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

## BUDGET PRIMITIF 2019



# STRUCTURE GENERALE DU BUDGET PRINCIPAL

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

**TOTAL BUDGET PRIMITIF 2019 : 1 484 740.50€**

## BUDGET PRIMITIF 2019

DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
16 - Emprunts et dettes	10 000.00		10 000.00	001- Excédent d'investissement reporté	17 684.35		17 684.35
20 - Immobilisations incorporelles	27 300.00		27 300.00	10222 - Dotations et fonds divers	63 000.00		63 000.00
				1068 - excédent de fonctionnement capitalisé	161 415.65		161 415.65
21 - Immobilisations corporelles	167 000.00		167 000.00	16 - Subventions	0.00		0.00
23 - Immobilisations en cours	62 800.00		62 800.00	040 - Opérations de transfert entre sections		55 000.00	55 000.00
020 - Dépenses imprévues	10 000.00		10 000.00	21- virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
040 - opérations de transfert entre sections		24 000.00	24 000.00	024- produits de cession d'immobilisations	4 000.00		4 000.00
			0.00				0.00
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>277 100.00</b>	<b>24 000.00</b>	<b>301 100.00</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>246 100.00</b>	<b>55 000.00</b>	<b>301 100.00</b>
<b>FUNCTIONNEMENT</b>				<b>FUNCTIONNEMENT</b>			
011 - Charges à caractère général	509 540.00		509 540.00	002- Excédent de fonctionnement reporté	9 500.50		9 500.50
012 - Charges de personnel	482 600.00		482 600.00	013 - Atténuation de charges	53 000.00		53 000.00
65 - Charges de gestion courante	72 520.00		72 520.00	70 - Produits des services	11 650.00		11 650.00
66 - Charges financières	1 500.00		1 500.00	74 - Dotations, subventions et participations	1 072 790.00		1 072 790.00
67 - Charges exceptionnelles	0.00		0.00	75 - Autres produits de gestion courante	12 700.00		12 700.00
042 - Opérations de transfert entre sections		55 000.00	55 000.00	76 - Produits financiers	0.00		0.00
022 - Dépenses imprévues	62 480.50		62 480.50	77 - Produits exceptionnels	0.00		0.00
023 - virement à la section d'investissement			0.00	42 - opérations de transfert entre sections		24 000.00	24 000.00
			0.00				
<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 128 640.50</b>	<b>55 000.00</b>	<b>1 183 640.50</b>	<b>TOTAL DE LA SECTION</b>	<b>1 159 640.50</b>	<b>24 000.00</b>	<b>1 183 640.50</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 405 740.50</b>	<b>79 000.00</b>	<b>1 484 740.50</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>1 405 740.50</b>	<b>79 000.00</b>	<b>1 484 740.50</b>

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### ADMINISTRATION GENERALE/ACTIVITES DU SYNDICAT

BP 2018: 677 185.76€

BP 2019: 647 520.50€

#### DEPENSES COURANTES ADM° GENERALE et PROGRAMMES D'ACTIONS

BP 2018: 489 400 €

BP 2019: 509 140€

Dépenses de fonctionnement courant du Syndicat (fournitures, téléphone, carburant, électricité, assurance...) et programmes d'actions

chapitre 011

#### AUTRES DEPENSES ADM° GENERALE

BP 2018: 187 785.76€

BP 2019: 137 980.50€

indemnités des élus, charges financières, charges exceptionnelles, dépenses imprévues, amortissement immo,

chapitre 65, 66,67, 022, 023 et 042

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES (chapitre 65)

BP 2018 : 49 414.24€

BP 2019: 53 520€

#### SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

BP 2018: 4 000€

BP 2019: 4 000€

#### PARTICIPATIONS CONTRACTUELLES ET AUTRES

BP 2018: 45 414.24€

BP 2019: 49 520€

Subventions aux associations et agriculteurs

compensation piscicole

subvention au budget annexe

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### CHARGES DE PERSONNEL (chapitre 012)

BP 2018: 498 840€

BP 2019: 482 600€

#### PERSONNEL PERMANENT

BP 2018: 382 740€

BP 2019: 370 300€

#### PERSONNEL EXTERIEUR

BP 2018: 84 300€

BP 2019: 81 000€

#### AUTRES CHARGES

BP 2018: 31 800€

BP 2019: 31 300€

avancement échelon, poste Pont ar Bled, 2 personnes en service civique, contractuel sur 7 mois

Poste Directeur, technicien de rivière Elorn, stagiaire

Cotisations au CNAS, à l'assurance statutaire, à la médecine du travail, Ticket restaurant,

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Recettes

### RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2018 : 1 225 440€

BP 2019 : 1 183 640.50€

RECETTES D'EXPLOITATION	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	AUTRES RECETTES	RECETTES LIEES AU PERSONNEL PERMANENT
BP 2018: 42 030€	BP 2018: 1 113 300€	BP 2018: 25 110€	BP 2018: 45 000€
BP 2019: 24 350 €	BP 2019: 1 072 790€	BP 2019: 32 500.50€	BP 2019: 53 000€
Loyers maison du barrage, redevance agriculteurs, PEIMA, vente de bois	Participations statutaires et subventions programme d'actions	amortissement subventions, produits financiers et exceptionnels, excédent de fonctionnement reporté	remboursement Brest Métropole, rbt arrêt de travail
chapitre 70 et 75	chapitre 74	chapitre 76,77 et 042, 002	chapitre 013



# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Recettes

### RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2018: 654 220€

BP 2019: 301 100€

#### SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

BP 2018: 4 400 €

BP 2019: 0€

#### DOTATIONS DE L'ETAT

BP 2018: 7 999.29€

BP 2019: 63 000€

#### AUTRES RECETTES

BP 2018: 641 820.08€

BP 2019: 238 100€

fcvta 2018

excédent de fonctionnement capitalisé

amortissement immo

produits de cession

excedent d'investissement reporté

chapitre 13

chapitre 10 (hors article 1068)

article 1068, 024,040,001

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

### DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2018: 654 220€

BP 2019: 301 100€

SUBVENTIONS D'EQUIPEMENTS VERSEES	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	AUTRES DEPENSES
BP 2018: 8 000€	BP 2018: 490 070€	BP 2018: 10 000€	BP 2018: 58 500€	BP 2018: 87 650€
BP 2019: 26 300€	BP 2019: 62 800€	BP 2019: 10 000€	BP 2019: 168 000€	BP 2019: 34 000€
(dont RAR 2018: 6 300€)	(dont RAR 2018: 57 300€)			
Subventions aux communes et groupements (initiatives locales)	Barrage du Drennec (solde marché conduite forcée; AMO vannes de vidange; Rénovation logement drennec	Emprunt de 100 000€ sur 10 ans	matériel informatique et technique, terrains, mobilier, moulin keravel	amortissement subventions dépenses imprévues
chapitre 20 (article 204)	chapitre 23	chapitre 16	chapitre 20 et 21	chapitre 040 et 020



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Comité Syndical : séance du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

### **DELIBERATION N°2019-19**

### **RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORERIE**

Le Syndicat de Bassin de l'Elorn propose de renouveler sa ligne de trésorerie de 100 000€. Plusieurs organismes bancaires ont été consultés à cet effet.

Le Bureau Syndical réuni le 14 mars 2019 a retenu l'offre proposée **par ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels aux conditions suivantes :**

- crédit ouvert : 100 000€
- durée : 12 mois
- taux variable : TI3M
- Commission d'engagement : 250€
- Frais de dossier : 0€
- Tirage : montant minimum de 10 000€

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- de renouveler la ligne de trésorerie auprès de *ARKETH* pour un montant de 100 000 € et pour une durée de 1 an renouvelable ;
- d'accepter le règlement des intérêts trimestriels ;
- d'inscrire au budget les sommes nécessaires au règlement des intérêts ;
- d'accepter les conditions générales de fonctionnement du crédit ;
- d'autoriser le Président à signer tous les documents à intervenir permettant la mise en œuvre de cette décision et en particulier la convention d'utilisation du crédit de trésorerie.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
A Daoulas le 28 mars 2019  
Le Président

Francis GROSJEAN

*Francis Grosjean*  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés :** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents :** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-11**

**ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2018**

**BUDGET PRINCIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes du Trésorier principal de Landerneau,

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Trésorier principal de Landerneau, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président,

Ayant entendu l'exposé du Président,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Envoyé en préfecture le 04/04/2019

Reçu en préfecture le 04/04/2019

Affiché le

ID : 029-252901087-20190404-DELIB2019\_11-DE

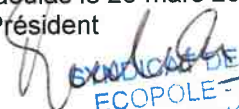
Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2018 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2018.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
Francis GROSJEAN 02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### Comité Syndical : séance du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés :** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents :** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

### **DELIBERATION N°2019-21**

#### **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018** **BUDGET ANNEXE** **« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu la délibération du comité syndical en date du 10 avril 2018 approuvant le budget primitif,

Vu la décision modificative prise lors du Comité Syndical du 11 octobre 2018,

Considérant que le comité syndical doit se prononcer avant le 30 juin de l'année N +1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par le Président,

**Considérant que, pour ce faire, le Président doit quitter la séance et être remplacé par Mme Laurence CLAISSE,**

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide d'adopter le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé
DEPENSES	51 992.33 €	0	66 741.01 €
RECETTES	43 981.34 €	0	49 235.26 €
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>	<b>- 8 010.99 €</b>		<b>- 17 505.75 €</b>
REPORT DE L'EXERCICE	9 858.09€		7 485.76 €
<b>RESULTAT DE CLOTURE</b>	<b>1 847.10 €</b>		<b>- 10 019.99 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président  SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN

ÉCOPOLE - GUERNAR PIQUET

29 460 DAOULAS

02.98.25.93.51

[accueil@bassin-elorn.fr](mailto:accueil@bassin-elorn.fr)

Francis GROSJEAN [www.bassin-elorn.fr](http://www.bassin-elorn.fr)



# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

COMPTE ADMINISTRATIF 2018

BUDGET ANNEXE

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »



# STRUCTURE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

**TOTAL BUDGET ANNEXE 2018 : 145 923.95€**

BUDGET ANNEXE 2018 (M41)							
DEPENSES	OPERATIONS		TOTAL	RECETTES	OPERATIONS		TOTAL
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE			REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
001- Déficit reporté	0.00		0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	9 858.09		9 858.09
16 - Emprunts et dettes	47 000.00		47 000.00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00
21- Immobilisations corporelles	0.00		0.00	021 - Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00		0.00	16 - Autres dettes	0.00		0.00
020 - Dépenses imprévues	858.09		858.09				
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		6 000.00	6 000.00				
<b>TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT</b>	<b>47 858.09</b>	<b>6 000.00</b>	<b>53 858.09</b>	<b>TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT</b>	<b>9 858.09</b>	<b>44 000.00</b>	<b>53 858.09</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
011 - Charges à caractère général	8 400.00		8 400.00	002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 485.76		7 485.76
012 - Charges de personnel	14 000.00		14 000.00	70 - Produits des services	40 000.00		40 000.00
66 - Charges financières	2 200.00		2 200.00	77 - Produits exceptionnels	17 414.24		17 414.24
022 - Dépenses imprévues	1 800.00		1 800.00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		6 000.00	6 000.00
69- Impôts sur les bénéfices	500.00		500.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00				
023 - Virement à la section d'investissement			0.00				
<b>TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 900.00</b>	<b>44 000.00</b>	<b>70 900.00</b>	<b>TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT</b>	<b>64 900.00</b>	<b>6 000.00</b>	<b>70 900.00</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>74 758.09</b>	<b>50 000.00</b>	<b>124 758.09</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>74 758.09</b>	<b>50 000.00</b>	<b>124 758.09</b>

# REALISATION 2018 DU BUDGET ANNEXE

## BUDGET ANNEXE 2018 (M41) - COMPTE ADMINISTRATIF

DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
Déficit reporté			0.00	13 - Subventions			0.00
16 - Emprunts et dettes	46 666.68		46 666.68	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		43 981.34	43 981.34
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		5 325.65	5 325.65				0.00
23 - Immobilisations en cours			0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	9 858.09		9 858.09
020 - Dépenses imprévues			0.00				0.00
			0.00				0.00
<b>TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT</b>	<b>46 666.68</b>	<b>5 325.65</b>	<b>51 992.33</b>	<b>TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT</b>	<b>9 858.09</b>	<b>43 981.34</b>	<b>53 839.43</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
				002 - Excédent de fonctionnement reporté	7 485.76		7 485.76
011 - Charges à caractère général	6 864.86		6 864.86	70 - Produits des services	26 495.37		26 495.37
012 - Charges de personnel	13 705.57		13 705.57	77 - Produits exceptionnels	17 414.24		17 414.24
66 - Charges financières	2 189.24		2 189.24	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		5 325.65	5 325.65
67 - Pénalités, amendes fiscales			0.00				
69 - Impôt société			0.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		43 981.34	43 981.34				0.00
022 - Dépenses imprévues			0.00				
			0.00				
<b>TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>	<b>22 759.67</b>	<b>43 981.34</b>	<b>66 741.01</b>	<b>TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT</b>	<b>51 395.37</b>	<b>5 325.65</b>	<b>56 721.02</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>69 426.35</b>	<b>49 306.99</b>	<b>118 733.34</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>61 253.46</b>	<b>49 306.99</b>	<b>110 560.45</b>
<b>résultat de l'exercice</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>					
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	66 741.01 €	49 235.26 €	-			17 505.75 €	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	51 992.33 €	43 981.34 €	-			8 010.99 €	
						<b>25 516.74 €</b>	
<b>résultat de clôture</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>					
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	66 741.01 €	56 721.02 €	-			10 019.99 €	
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>	51 992.33 €	53 839.43 €	-			1 847.10 €	
						<b>8 172.89 €</b>	

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### DEPENSES TOTALES FONCTIONNEMENT

BP 2018: 70 900€

CA 2018: 66 741.01€

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

BP 2018: 8 400€

CA 2018: 6 864.86€

#### CHARGES DE PERSONNEL

BP 2018: 14 000€

CA 2018: 13 705.57€

#### AUTRES DEPENSES

BP 2018: 48 500€

CA 2018: 46 170.58€

contrat de maintenance, entretien et réparations, assurances, petites fournitures

chapitre 011

Proratisation de 3 ETP

chapitre 012

Impôts et taxes; intérêt de l'emprunt, amortissement des immobilisations,

chapitre 66, 042 et 69

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Recettes

<b>RECETTES TOTALES FONCTIONNEMENT</b>		
BP 2018: 70 900€		
CA 2018: 56 721.02€		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>
BP 2018: 40 000€	BP 2018: 17 414.24€	BP 2018: 13 485.76€
CA 2018: 26 495.37€	CA 2018: 17 414.24€	CA 2018: 12 811.41€
Vente d'électricité	Subvention d'équilibre du budget principal	Amortissement des subventions, Excédent de fonctionnement reporté
Chapitre 70	chapitre 77	chapitre 002 001 et 042

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

### DEPENSES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2018: 53 858.09€

CA 2018: 51 992.33€

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	AUTRES DEPENSES
BP 2018: 0€	BP 2018: 0	BP 2018: 47 000€	BP 2018: 6 858.09€
CA 2018: 0€	CA 2018: 0€	CA 2018: 46 666.68€	CA 2018: 5 325.65€
	chapitre 23	Emprunt sur 10 ans (490 000€) chapitre 16	Dépenses imprévues, amortissement subventions chapitre 020et 040

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Recettes

### RECETTES TOTALES INVESTISSEMENT

BP 2018: 53 858.09€

CA 2018: 53 839.43€

#### EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

BP 2018: 9 858.09€

CA 2018: 9 858.09 €

#### AUTRES RECETTES

BP 2018: 44 000€

CA 2018: 43 981.34€

chapitre 001

Amortissement des immobilisations,

chapitre 040



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-22**

**BUDGET ANNEXE « UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

**AFFECTATION DU RESULTAT 2018**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994,

Considérant qu'en M41 le résultat de l'exercice précédent doit faire l'objet d'une affectation lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;

Considérant que le résultat N-1 doit combler en priorité le besoin de financement,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du bureau en date du 14 mars 2018,

Il est proposé au comité syndical d'affecter le résultat 2018 comme suit :



Considérant que le compte administratif adopté précédemment présente les résultats suivants soit :

Section de Fonctionnement	
A/ Résultat de l'exercice 2018 :	- 17 505.75 €
B/ Résultat 2017 reporté :	+ 7 485.76 €
<b>C/ RESULTAT A AFFECTER = A + B:</b>	<b>- 10 019.99 €</b>

Section d'Investissement	
D/ Résultat de l'exercice 2018 :	- 8 010.99 €
E/ Résultat 2017 reporté :	9 858.09 €
F/ Résultat à affecter = D + E (hors restes à réaliser) :	1 847.10 €
Solde des Restes à réaliser 2018 (recettes – dépenses) :	0.00 €
<b>RESULTAT A AFFECTER :</b>	<b>+ 1 847.10 €</b>

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide de bien vouloir :

- affecter la totalité du déficit de fonctionnement reporté (**10 019.99€**) au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2019
- affecter la totalité de l'excédent d'investissement reporté (**1 847.10 €**) au compte 001 en section d'investissement du budget 2019

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECUPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés :** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents :** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-23**

**VOTE DU BUDGET ANNEXE 2019**

**« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

Vu le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

Considérant que le Comité Syndical doit se prononcer avant le 15 avril de l'exercice au titre duquel le budget est établi,

Après avis favorable du bureau syndical en date du 14 mars 2019,

Après avoir délibéré, le comité syndical décide de voter le budget primitif par chapitre tel qu'il figure dans le tableau annexé ci-après.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr

# COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2019

BUDGET ANNEXE 2019

« UNITE DE PRODUCTION D'ELECTRICITE »



# STRUCTURE GENERALE DU BUDGET ANNEXE

Equilibre budgétaire des sections d'investissement et Fonctionnement

## TOTAL BUDGET ANNEXE 2019: 126 367.09€

Variation BP 2019/BP 2018 = +1.2% (BP 2018 = 124 758.09€)

BUDGET ANNEXE 2019 (M41)							
DEPENSES	OPERATIONS			RECETTES	OPERATIONS		
	REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL		REELLES	D'ORDRE BUDGETAIRE	TOTAL
<b>INVESTISSEMENT</b>				<b>INVESTISSEMENT</b>			
			0.00	001 - Excédent d'investissement reporté	1 847.10		1 847.10
16 - Emprunts et dettes	23 500.00		23 500.00	040- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00
21- Immobilisations corporelles	13 747.10		13 747.10	021 - Virement de la section de fonctionnement		0.00	0.00
23 - Immobilisations en cours	0.00		0.00				0.00
020 - Dépenses imprévues	2 600.00		2 600.00				
040- Opération d'ordre de transfert entre sections		6 000.00	6 000.00				
<b>TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT</b>	<b>39 847.10</b>	<b>6 000.00</b>	<b>45 847.10</b>	<b>TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT</b>	<b>1 847.10</b>	<b>44 000.00</b>	<b>45 847.10</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>				<b>FONCTIONNEMENT</b>			
002 - Déficit de fonctionnement reporté	10 019.99		10 019.99	70 - Produits des services	53 000.00		53 000.00
011 - Charges à caractère général	9 000.00		9 000.00	77 - Produits exceptionnels	21 519.99		21 519.99
012 - Charges de personnel	15 000.00		15 000.00	042- Opération d'ordre de transfert entre sections		6 000.00	6 000.00
66 - Charges financières	500.00		500.00				
022 - Dépenses imprévues	2 000.00		2 000.00				
69- Impôts sur les bénéfices	0.00		0.00				
042- Opération d'ordre de transfert entre sections		44 000.00	44 000.00				
023 - Virement à la section d'investissement			0.00				
<b>TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT</b>	<b>36 519.99</b>	<b>44 000.00</b>	<b>80 519.99</b>	<b>TOTAL RECETTE FONCTIONNEMENT</b>	<b>74 519.99</b>	<b>6 000.00</b>	<b>80 519.99</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>76 367.09</b>	<b>50 000.00</b>	<b>126 367.09</b>	<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>76 367.09</b>	<b>50 000.00</b>	<b>126 367.09</b>

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Recettes

<b>RECETTES TOTALES DE FONCTIONNEMENT</b>		
BP 2018: 70 900€		
BP 2019: 80 519.99€		
<b>RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS</b>	<b>AUTRES RECETTES</b>
BP 2018: 40 000€	BP 2018: 17 414.24€	BP 2018: 13 485.76€
BP 2019: 53 000€	BP 2019: 21 519.99€	BP 2019: 6 000€
Vente d'électricité	Subvention d'équilibre du budget principal	Amortissement des subventions
Chapitre 70	chapitre 77	chapitre 042

# STRUCTURE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

## Dépenses

### DEPENSES TOTALES DE FONCTIONNEMENT

BP 2018: 70 900€

BP 2019: 80 519.99€

#### DEPENSES D'EXPLOITATION

BP 2018: 8 400€

BP 2019: 9 000€

#### CHARGES DE PERSONNEL

BP 2018: 14 000€

BP 2019: 15 000€

#### AUTRES DEPENSES

BP 2018: 48 500€

BP 2019: 56 519.99€

contrat de maintenance, entretien et réparations, assurances,  
petites fournitures

chapitre 011

Proratisation de 3 ETP

chapitre 012

déficit de fonctionnement reporté (chapitre 002)

intérêt de l'emprunt (chapitre 66)

dépenses imprévues (chapitre 022)

amortissement des immobilisations (chapitre 042)

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Recettes

### RECETTES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2018: 53 858.09

BP 2019: 45 847.10€

#### EXCEDENT D'INVESTISSEMENT REPORTE

BP 2018: 9 858.09€

BP 2019: 1 847.10€

chapitre 001

#### AUTRES RECETTES

BP 2018: 44 000€

BP 2019: 44 000 €

Amortissement des immobilisations (chapitre 040)

# STRUCTURE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

## Dépenses

### DEPENSES TOTALES D'INVESTISSEMENT

BP 2018: 53 858.09€

BP 2019: 45 847.10€

ACQUISITIONS D'IMMOBILISATIONS	TRAVAUX D'INVESTISSEMENT	REMBOURSEMENT D'EMPRUNT	AUTRES DEPENSES
BP 2018: 0€	BP 2018: 2 000€	BP 2018: 47 000€	BP 2018: 6 858.09€
BP 2019: 13 747.10€	BP 2019: 0€	BP 2019: 23 500€	BP 2019: 8 600€
		Emprunt sur 10 ans (490 000€)	
			amortissement des subventions (chapitre 040) Dépenses imprévues (chapitre 020)
chapitre 21	chapitre 23	chapitre 16	





## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Comité Syndical : séance du 28 mars 2019

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

### **DELIBERATION N°2019-24**

#### **ORGANISATION ET DEFRAIEMENT DU CONCOURS AGRICOLE "Prajou an Arvorig, le concours agro écologique des prairies naturelles"**

Considérant certains objectifs fixés par le SAGE, en lien avec la biodiversité, la gestion des zones humides, la gestion agricole ;

Considérant que le Concours des Pratiques Agro-écologiques - Prairies et Parcours (anciennement nommé Concours Général Agricole des Prairies Fleuries), a pour objet de mettre en avant les bonnes pratiques agricoles et environnementales de gestion des pâtures et prairies de fauche ;

Considérant l'opportunité de travailler en coopération avec le Parc Naturel Régional d'Armorique, la Chambre d'Agriculture et les territoires d'eau voisins de l'Elorn : le Syndicat Mixte du Trégor (depuis 2018), le syndicat mixte de l'Horn, du Haut Léon et du bas Léon (première année de participation).

Considérant les multiples enjeux des prairies fleuries sur le territoire du Syndicat de Bassin de l'Elorn :

- Importance de la valorisation du travail des agriculteurs et des savoir-faire agri-environnementaux,
- Maintien de la biodiversité exceptionnelle, faune et flore, mais aussi de la biodiversité ordinaire,
- Production de fourrage de qualité, ainsi que de viandes et miels produits sur le territoire,
- Maintien de la valeur paysagère des prairies dans les paysages locaux ;

Considérant la demande de partage des frais par le Parc Naturel Régional d'Armorique (1 500€ environ) ;

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la participation du Syndicat de bassin de l'Elorn au concours 2019,
- d'approuver le partenariat avec le Parc Naturel Régional d'Armorique et les autres structures pour l'organisation de ce concours,
- de valider le budget relatif à l'opération (1 500€) : organisation du concours, le défraiement du jury (repas, hébergement, transport), les frais de déplacement et de restauration des lauréats pour la remise des prix, les frais de remise des prix (achat de lots) et de manifestation.
- d'autoriser le Président à signer toutes pièces en rapport avec ce concours.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOROLE GUERN AR PIQUET  
29 400 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
ecorole@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-25**

**PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN  
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE DAOULAS – ANNEE 2019 :  
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de Daoulas du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau des bassins versants de la Rivière de Daoulas et du Camfrout sont prévus pour l'année 2019 :

- Entretien et restauration de la ripisylve : 19 130 mètres
- Restauration de berges : 100 à 200 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles et 1 plus important

Une partie des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ainsi que les travaux de restauration de berges et d'aménagement d'obstacles seront confiés, par le biais d'un marché public, à un prestataire privé.

Le Président propose de confier la réalisation des travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve restant pour l'année 2019, soit 16 334 mètres pour un montant prévisionnel de 14 701 €, à l'AAPPMA de Daoulas.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de Daoulas
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de Daoulas

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOPOLE - GUERN AR PIQUET  
29460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr

Francis GROSJEAN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés :** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents :** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-26**

**PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN**  
**VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2019 :**  
**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN SALARIE DE L'AAPPMA DE**  
**L'ELORN POUR LE POSTE DE TECHNICIEN DE RIVIERE**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, un poste de technicien de rivière à  $\frac{2}{3}$  temps sera dédié à la mise en œuvre, la coordination et au suivi des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau pour l'année 2019.

Afin d'assurer cette mission, le Président propose qu'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn soit mis à disposition du Syndicat de Bassin de l'Elorn pour un coût annuel estimé à 30 000 €, sur la base de  $\frac{2}{3}$  du coût moyen d'un poste de technicien de rivière.

Le technicien de rivière assurera les missions suivantes :

- Encadrement et coordination des travaux dans le respect du cahier des charges, des principes d'intervention et de la programmation retenus
- Réalisation d'un suivi régulier et de bilans technico-financiers trimestriels des travaux et de son activité, ainsi qu'un récapitulatif journalier de son activité
- Information du Syndicat de bassin de l'Elorn en cas de problèmes ou de modifications à effectuer dans la programmation des travaux
- Contacter les propriétaires riverains avant la réalisation des travaux

- Communication sur les enjeux et objectifs du programme, dans le strict respect des termes du contrat

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la mise à disposition d'un salarié de l'AAPPMA de l'Elorn pour le poste de technicien de rivière
- d'autoriser le Président à signer la convention de mise à disposition avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECOFLE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51

Francis GROSJEAN

accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-27**

**PROJET DE TERRITOIRE DU SAGE DE L'ELORN  
VOLET MILIEUX AQUATIQUES - COURS D'EAU DE L'ELORN – ANNEE 2019 :  
CONVENTION POUR LA REALISATION DES TRAVAUX**

Dans le cadre du Volet Milieux Aquatiques – Cours d'eau de l'Elorn du Projet de territoire du SAGE de l'Elorn, des travaux d'entretien et d'aménagement des cours d'eau du bassin versant de l'Elorn sont prévus pour l'année 2019 :

- Entretien et restauration de la ripisylve : 18 844 mètres
- Enlèvement de gros embâcles : 10 embâcles
- Renaturation de cours d'eau : 1 ou 2 sites
- Restauration de berges : 300 mètres
- Aménagement d'obstacles à la continuité : 10 petits obstacles, 2 gros obstacles

Sauf pour les aménagements d'obstacles les plus importants, le Président propose de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn, pour l'année 2019, pour un montant prévisionnel de 49 960 €.

Après avoir délibéré, le Comité syndical décide :

- d'approuver la proposition du Président de confier la réalisation de ces travaux à l'AAPPMA de l'Elorn
- d'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation des travaux avec l'AAPPMA de l'Elorn

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme

A Daoulas le 28 mars 2019

Le Président

Francis GROSJEAN

  
SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
ECONOMIE - GUERN AR PIQUET  
29 460 DAOULAS  
02.98.25.93.51  
accueil@bassin-elorn.fr  
www.bassin-elorn.fr





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
Comité Syndical : séance du 28 mars 2019**

Le 28 mars 2019, à dix-sept heures trente, le Comité du Syndicat de Bassin de l'Elorn s'est réuni à Landerneau, sous la présidence de Monsieur Francis GROSJEAN, Président du Syndicat de Bassin de l'Elorn, à la suite de la convocation adressée le 21 mars 2019.

**Etaient présents :** M. Francis GROSJEAN ; Mme Claude BELLEC ; Mme Gisèle LE GUENNEC ; M. Yann Fanch KERNEIS ; Mme Roselyne FILIPE ; M. Bernard NICOLAS ; M. Patrick LE SAOUT ; Mme Viviane BERVAS ; M. Yvon BESCOND ; M. Philippe GUEGUEN ; M. Jean Jacques PITON ; M. Raymond Jean LAURET ; Mme Sylvaine VULPIANI ; Mme Laurence CLAISSE.

**Etaient excusés:** Mme Laurence FORTIN ; M. Laurent PERON ; Mme Christine MARGOGNE ;

**Etaient absents:** M. Michel QUERE ; M. Catherine BOTHUAN ; M. Pierre Yves MOAL ; M. Bernard GOALEC ; M. Jean JEZEQUEL.

**Avaient donné procuration :**

M. Henri BILLON avait donné procuration à M. Jean Jacques PITON  
M. Christian PETITFRERE avait donné procuration à M. Francis GROSJEAN  
M. Jean Luc LE SAUX avait donné procuration à Mme Viviane BERVAS

**DELIBERATION N°2019-28**

**AVENANTS 2019 AUX CONVENTIONS GEMAPI**

Vu les statuts du Syndicat de bassin de l'Elorn approuvés par arrêté préfectoral en date du 19 février 2018.

Vu les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau.

Les conventions de délégation de la compétence GEMAPI, passées avec les Communautés de communes des pays de Landerneau-Daoulas et de Landivisiau, pour les années 2018 et 2019 ont été rédigées sur la base de programmes prévisionnels qui ont fait l'objet par la suite d'arbitrages avec nos partenaires financiers que sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil régional de Bretagne et le Conseil départemental du Finistère.

Les prévisions et taux ayant évolué depuis la rédaction des conventions, il est proposé de passer un avenant avec chacune de ces communautés pour valider programme et financement définitif pour l'année 2019.

Prévisionnel financier 2019 – CCP Landerneau-Daoulas

	Coût prévisionnel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
<b>VMA cours d'eau</b>	113 274 €	39%	44 185 €	20%	22 555 €	9%	9 727 €	32%	36 808 €
<b>Très gros embâcles</b>	3 000 €	0%		0%		0%		100%	3 000 €
<b>VMA zones humides</b>	24 000 €	60%	14 400 €	18%	4 284 €	0%		22%	5 316 €
<b>VMA invasives et emblématiques</b>	27 300 €	30%	8 280 €	0%		15%	3 960 €	55%	15 060 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>167 574 €</b>	<b>40%</b>	<b>66 865 €</b>	<b>16%</b>	<b>26 839 €</b>	<b>8%</b>	<b>13 687 €</b>	<b>36%</b>	<b>60 184 €</b>

Soit, avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, un montant total pour la CCPLD évalué pour 2019 à 30 092 €

Prévisionnel financier 2019 – CCP Landivisiau

	Coût prévisionnel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
<b>VMA cours d'eau</b>	60 888 €	36%	22 294 €	18%	11 278 €	10%	5 946 €	35%	21 370 €
<b>Très gros embâcles</b>	2 000 €							100%	2 000 €
<b>VMA zones humides</b>	16 000 €	60%	9 600 €	18%	2 856 €			22%	3 544 €
<b>VMA invasives et emblématiques</b>	18 200 €	30%	5 520 €			14%	2 640 €	56%	10 040 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 088 €</b>	<b>39%</b>	<b>37 414 €</b>	<b>14%</b>	<b>14 134 €</b>	<b>9%</b>	<b>8 586 €</b>	<b>38%</b>	<b>36 954 €</b>

Soit, avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, un montant total pour la CCPL évalué pour 2019 à 18 477 €.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme  
 A Daoulas le 28 mars 2019  
 Le Président

  
 SYNDICAT DE BASSIN DE L'ELORN  
 ECOROLE - GUERNAR PIQUET  
 29 460 DAOULAS  
 02.98.25.93.51  
 Francis GROSJEAN  
 accueil@bassin-elorn.fr  
 www.bassin-elorn.fr



## **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2019**

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2019, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2019 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2019.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

### **ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations**

Le montant mobilisable pour l'année 2019 de la convention, est estimé à 167 416 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 70 865 € pour l'année 2019, à répartir pour moitié entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (délibération du SBE en date du 28 mars 2019).

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux réalisés dans le cadre du VMA, la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas s'acquittera de sa part à la signature de la convention. Le cas échéant, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de la dépense 2019 sera ajusté en 2020.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2019 avant signature du présent avenant).

## ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2019 s'établit ainsi :

	Coût prévisionnel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPLD / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	113 274 €	33%	37 614 €	18%	20 405 €	10%	11 727 €	39%	43 529 €
Très gros embâcles	3 000 €							100%	3 000 €
VMA zones humides	24 000 €	60%	14 400 €	19%	4 524 €			21%	5 076 €
VMA invasives et emblématiques	27 300 €	15%	4 080 €			15%	3 960 €	70%	19 260 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>167 574 €</b>	<b>33%</b>	<b>56 094 €</b>	<b>15%</b>	<b>24 929 €</b>	<b>9%</b>	<b>15 687 €</b>	<b>43%</b>	<b>70 865 €</b>

Avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, le montant total pour la CCPLD est évalué pour 2019 à

35 432 €.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landerneau, le .....

Le président de la Communauté de communes  
Du Pays de Landerneau-Daoulas

Le président du Syndicat  
de bassin de l'Elorn



## **CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE GEMAPI Avenant 2019**

Cet avenant à la convention de délégation de compétence GEMAPI, signée entre la communauté de communes du pays de Landivisiau et le Syndicat de bassin de l'Elorn, précise les travaux et modalités financières applicables pour l'année 2019, suite à la validation du programme du Volet milieux aquatiques (VMA) 2019 du contrat territorial de bassin versant par les partenaires financiers, et la délibération du Syndicat de bassin de l'Elorn, concernant le coefficient de solidarité territoriale pour l'année 2019.

Est également prévue, en dehors du VMA, la possibilité de faire intervenir des entreprises locales pour l'enlèvement de gros embâcles sur des sites sensibles (ponts...) lorsque l'opération ne peut être réalisée par des moyens manuels, ou en cas d'urgence.

### **ARTICLE 1 – Modalités de financement des opérations**

Le montant mobilisable pour l'année 2019 de la convention, est estimé à 97 088 € pour l'ensemble des travaux concernant la Communauté de communes du pays de Landivisiau.

Les organismes financeurs sont l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, le Conseil Régional de Bretagne et le Conseil Départemental du Finistère.

L'autofinancement prévisionnel s'élève donc à 42 412 € pour l'année 2019, à répartir pour moitié entre le Syndicat de bassin de l'Elorn et la Communauté de communes du pays de Landivisiau (délibération du SBE en date du 28 mars 2019).

Le Syndicat de bassin de l'Elorn procédera au paiement des travaux dans le cadre de marchés publics ou de conventions de partenariats, et sollicitera les subventions auprès des différents financeurs.

Pour les travaux réalisés dans le cadre du VMA, la Communauté de communes du pays de Landivisiau s'acquittera de sa part à la signature de la convention. Le cas échéant, l'écart entre le prévisionnel et le réalisé de la dépense 2019 sera ajusté en 2020.

Pour les travaux réalisés hors VMA, le Syndicat de bassin de l'Elorn émettra des titres de recettes, pour les montants correspondants, au fur et à mesure de la réalisation des opérations (y compris celles réalisées en 2019 avant signature du présent avenant).

## ARTICLE 2 – Détail des montants et des subventions prévisionnels

Le plan de financement prévisionnel pour 2019 s'établit ainsi :

	Coût prévisionnel	Agence de l'eau Loire-Bretagne		Conseil départemental du Finistère		Conseil Régional de Bretagne		Autofinancement CCPL / SBE	
		Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Aide	Taux	Montant
VMA cours d'eau	60 888 €	29%	17 676 €	16%	10 078 €	15%	8 946 €	40%	24 188 €
Très gros embâcles	2 000 €							100%	2 000 €
VMA zones humides	16 000 €	60%	9 600 €	19%	3 016 €			21%	3 384 €
VMA invasives et emblématiques	18 200 €	15%	2 720 €			14%	2 640 €	71%	12 840 €
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>97 088 €</b>	<b>31%</b>	<b>29 996 €</b>	<b>13%</b>	<b>13 094 €</b>	<b>12%</b>	<b>11 586 €</b>	<b>44%</b>	<b>42 412 €</b>

Soit, avec un niveau de solidarité territoriale de 50%, un montant total pour la CCPL évalué pour 2019 à 21 206 €

Fait en deux exemplaires originaux.

A Landivisiau, le .....

Le président de la Communauté de communes  
Du Pays de Landivisiau

Le président du Syndicat  
de bassin de l'Elorn